



**CONTRAT A TERME COLZA**

<b>TAILLE DU CONTRAT</b>	Cinquante tonnes
<b>ORIGINE</b>	Toutes origines
<b>QUALITE</b>	Graines de colza conventionnelles <sup>1</sup> , variétés 00, de qualité saine, loyale et marchande dont les spécifications sont : Teneur en huile Base 40 % Teneur en eau Base 9 % Teneur en impuretés Base 2 % La qualité de la marchandise livrable est définie comme suit : - teneur en eau maximum 10 % - teneur en impuretés maximum 3 % - acidité oléique maximum 2 % - teneur en acide érucique maximum 2 % - teneur en glucosinolates maximum 25 micromoles Les bonifications et réfections appliquées correspondant à l'écart entre la qualité livrée et la qualité standard et sont détaillées dans la section livraison
<b>ECHEANCES DE COTATION</b>	Six échéances sont cotées en permanence parmi février, mai, août et novembre
<b>MODE DE COTATION</b>	Exprimé en euro par tonne métrique livrable en FOB fluvial dans l'un des ports suivants : Belleville, Metz et Frouard sur la Moselle, Bülstringen, Vahldorf et Magdeburg sur le Mittellandkanal, Würzburg sur le Main, et Gand sur l'Escaut
<b>ECHELON MINIMUM DE COTATION</b>	0,25 € par tonne métrique soit 12,5 € par contrat
<b>CLOTURE D'UNE L'ECHEANCE</b>	Le dernier jour de négociation précédent le mois de livraison à 18h30. En cas de fermeture du marché, la clôture a lieu la journée de négociation précédente
<b>JOUR DE NOTIFICATION</b>	Le premier jour de négociation suivant le jour de clôture
<b>PERIODE DE LIVRAISON</b>	La période de livraison correspond au mois d'échéance <sup>2</sup>
<b>HORAIRES DE NEGOCIATION</b>	10h45 à 18h30

<sup>1</sup> Le sous-jacent est réputé être un produit conventionnel, à savoir un produit sans risque OGM, c'est-à-dire un produit ne contenant aucun organisme génétiquement modifié ou, pouvant en contenir fortuitement conformément à la réglementation communautaire, Règlement CE n°1829/2003 du parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (JOCE 18-10-2003).

<sup>2</sup> La période de livraison correspond au mois d'échéance, auquel s'ajoute, le cas échéant, le nombre de jours du mois durant lesquels le port de livraison est officiellement fermé, en dehors des jours fériés.

**Inter-Courtage**